OCOM M108.12 – EXÉCUTER LES MOUVEMENTS D'EXERCICE MILITAIRE DANS LE CADRE D'UNE REVUE ANNUELLE

1. **Rendement :** Exécuter les mouvements d'exercice militaire dans le cadre d'une revue annuelle

2. **Conditions :**

   a. Éléments fournis :

      (1) les commandements,

      (2) de la supervision,

      (3) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : Aucun.

   c. Conditions environnementales : Une salle d'exercice militaire ou un terrain de parade extérieur (dans des conditions météorologiques favorables).

3. **Norme :** Conformément à la publication A-DH-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*, le cadet doit participer à une parade de revue annuelle.

4. **Points d'enseignement :** Superviser les cadets pendant qu'ils participent à une parade de revue annuelle.

5. **Durée :**

a.	Activité pratique :	90 min
b.	Total :	90 min

6. **Justification :** Une activité pratique a été choisie pour cette leçon parce qu'il s'agit d'une façon interactive de permettre aux cadets de participer à une parade de revue annuelle.

7. **Documents de référence :** A0-002 A-DH-201-000/PT-001, Directeur - Histoire et patrimoine 3-2. (2006). *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes.* Ottawa, ON, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction :** Aucun.

9. **Matériel d'apprentissage :** Aucun.

10. **Modalités de contrôle :** Ces périodes doivent servir de confirmation des compétences acquises et exercées dans le cadre des leçons correspondant à l'OREN 108.

11. **Commentaires :** Il n'y a pas de guide pédagogique pour cet OCOM.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-701/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-701-PG-002/A-CR-CCP-701-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.